



## **Délibération du 13 Octobre 2023**

délibération **N°2023-53 C**

objet **Clôture des budgets annexes / fusion avec le budget principal**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose au comité syndical que Savoie Déchets est actuellement organisé comptablement via 4 budgets :

- ❖ *Budget principal (nomenclature budgétaire et comptable M4)*
  - Fonctionnement en régie de l'UVETD
  - Services supports et administratifs du syndicat [Chambéry, Axiome]
- ❖ *Budget annexe Gestion des passifs (nomenclature M14)*
  - Refacturation au réel des échéances d'emprunts (anciennes usines d'incinération de Gilly-sur-Isère et Valezan)
  - Ne concerne que certains adhérents
- ❖ *Budget annexe Centre de tri de Chambéry (nomenclature M4)*
- ❖ *Budget annexe Centre de tri de Gilly-sur-Isère (nomenclature M4)*

### **Suppression de la nomenclature M14**

La nomenclature comptable et budgétaire des collectivités locales « M14 » est supprimée au 31/12/2023 avec la généralisation de la nomenclature « M57 » au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Si 3 des 4 budgets de Savoie Déchets ne sont pas concernés par cette réforme, car dépendant de la nomenclature « M4 », en revanche le budget annexe « Gestion des passifs », est géré en M14 et doit donc être modifié d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les préconisations de la Direction générale des finances publiques sont de suivre l'activité d'apurement des passifs au sein du budget principal, et donc de dissoudre le budget annexe « Gestion des passifs » au 31/12/2023.

### **Architecture budgétaire du syndicat**

En novembre 2022, les services de Savoie Déchets ont interrogé la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur les règles d'équilibre entre budgets en M4 gérés en SPIC, en prévision du déficit d'exploitation 2022, principalement lié à des circonstances exceptionnelles pour l'activité du centre de tri de Chambéry (retard du chantier de rénovation et donc détournements importants d'environ 6 000 tonnes pour un surcoût de 1,8 M€).

La question posée était de savoir si le budget général pouvait exceptionnellement verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes déficitaires, grâce aux recettes exceptionnelles de vente d'électricité prévues en 2023.

En théorie, selon les textes, cette possibilité (qui est ouverte pour les SPA) ne l'est pas pour les syndicats mixtes en SPIC : les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...), mais des dérogations sont possibles pour les syndicats communaux.

Le 27 mars 2023, Savoie Déchets a reçu une réponse du pôle d'expertise juridique de la DGFIP concernant l'architecture budgétaire du syndicat et les règles d'équilibre qui en découlent.

Son analyse est la suivante : « Le syndicat mixte exerce une mission de traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'article L.2224-13 du CGCT. Cette activité comprend la valorisation des déchets ainsi que le tri et le stockage. Le budget principal doit nécessairement retracer les opérations liées à l'exercice de la compétence par l'EPCI ; il ne peut pas retracer les seules dépenses liées à l'administration de l'EPCI.

Aussi, il appartient au syndicat de suivre l'intégralité de l'activité au sein d'un budget unique. Par conséquent, l'ensemble des budgets annexes a vocation à être dissous au profit du budget principal. Les différentes activités (tri, incinération...) peuvent être suivies en comptabilité analytique. Dans l'attente de la dissolution de ces budgets, rien ne s'oppose au versement de subventions entre le budget principal et les budgets annexes puisque le principe d'équilibre financier est apprécié au niveau de l'ensemble de l'activité ».

Compte tenu de ces préconisations de la Direction générale des finances publiques, il est donc proposé de dissoudre également les budgets annexes « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry » au 31/12/2023 et de les fusionner au 01/01/2024 avec le budget principal.

Les résultats 2023 des budgets annexes « gestion des passifs », « centre de tri de Chambéry » et « centre de tri de Gilly » seraient ainsi repris dans le budget principal, et le vote du budget primitif 2024 serait effectué sur la base d'un budget unique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : prononce** la dissolution des budgets annexes « gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » au 31 décembre 2023.

**Article 2 : approuve** le principe de vote d'un budget unique en 2024.

**Article 3 : charge** le Service de Gestion Comptable de procéder aux opérations de liquidation comptable des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » au profit du budget principal.

**Article : précise** que les résultats 2023 des budgets annexes « gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » seront repris dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Secrétaire de Séance,  
Denis BLANQUET



La Présidente,  
Marie BENEVEISE

